

Mairie de CAHAGNES

Cahagnes, le 19 mars 2024

Cantine Scolaire

Agence Postale Intercommunale

Tél. : 02 31 77 60 56

apc.mairie@cahagnes.fr

Heures d'ouverture du mardi au samedi 8h45-12h

CANTINE SCOLAIRE 2024-2025

Tarif

Le prix du repas est fixé à 4,00 € par enfant

(Délibération du conseil municipal du 06 juin 2023)

La facturation est établie de la façon suivante :

14 repas seront facturés chaque mois pendant 10 mois

Soit 56,00 € par enfant (pour les enfants inscrits 4 jours semaine)

En application de la délibération du conseil municipal en date du 04 septembre 1986, seules les absences justifiées, sur présentation du certificat médical, et supérieures à 4 jours, sont déduites (merci de prévenir la mairie ou l'agence postale afin de communiquer les jours d'absence).

Règlement des factures

Un avis de somme à payer vous sera adressé par le Trésor Public chaque mois par voie postale. Pour les parents séparés, merci de préciser la personne qui règle les frais de cantine.

Les règlements se feront soit :

- par carte bancaire en ligne via le site tipi budget PAY FIP (un point numérique est en accès libre à l'agence postale)
- par carte bancaire ou en espèces jusqu'à 300 euros chez un buraliste agréé :
 - *A Caumont sur Aure « bar des rallyes »*
 - *A Aunay sur Odon « le commerce 2 rue d'Harcourt » / « le sans souci 14 place de l'église »*
 - *A Villers Bocage « au Vieux Calvados 16 rue Pasteur » / au Vieux Puit 20 rue G. Clémenceau*
- par chèque bancaire à envoyer au Trésor Public
- par virement bancaire

1 fiche par famille

Nom de l'enfant	Prénom	Date de naissance	Classe et nom de l'enseignant Rentrée 2024

Responsables légaux	<input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père
Nom		
Prénom		
Adresse	Avis de somme à payer à adresser à cette adresse <input type="checkbox"/>	Avis de somme à payer à adresser à cette adresse <input type="checkbox"/>
Téléphone		
E-mail		
Date de naissance		

Demande son (leur) inscription à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

4 jours 3 jours, préciser le jour :

.....

Je m'engage à régler les frais de cantine, et maintenir cette inscription toute l'année scolaire.

N° allocataire CAF : Fait à le

Conformément au Règlement Général sur la protection des Données Personnelles, vous bénéficiez de droits sur vos données personnelles. Pour les exercer, contactez la mairie.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

MAIRIE DE CAHAGNES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

⚠ Pendant les travaux de la cantine scolaire, les services de restauration se dérouleront à la salle Edeline. ⚠

- 1) La cantine scolaire est communale, sa gestion est donc assurée par la mairie.
- 2) Les enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire, ainsi que les enseignants et les stagiaires peuvent y être accueillis.
Les inscriptions se font pour l'année entière soit en semaine de 4 jours, soit en semaine de 3 jours sous condition que ce jour d'absence soit fixe toute l'année et précisé lors de l'inscription (délibération du conseil du 05 mai 2017).
Les inscriptions occasionnelles ne seront pas acceptées.
Les enfants, inscrits pour la première fois, doivent être autonomes (savoir boire et manger seul). Une période de deux semaines permettra de repérer les enfants non indépendants qui ne pourraient être maintenus à la cantine.
- 3) Le prix du repas est fixé à chaque rentrée scolaire.
Les repas sont déduits lors de sortie scolaire (la cantine ne fournissant pas de pique-nique) et pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical quand un enfant a été absent 4 jours consécutifs. Il vous est demandé de prévenir l'Agence Postale par téléphone 02 31 77 60 56 ou la mairie au 02 31 77 58 46 afin de communiquer les jours d'absence.
- 4) Le repas est organisé en 3 services :
 - à 11 heures 50, pour les élèves de l'école maternelle,
 - à 12 heures 05 pour une partie des élèves de l'école élémentaire,
 - à 12 heures 50, pour le reste des élèves de l'école élémentaire.Les enfants sont sous la surveillance des agents municipaux : de 12h05 à 13h25 pour les primaires et de 11h50 à 13h10 pour les maternelles.
- 5) **Les parents des enfants en maternelle doivent fournir tous les lundis, une serviette de table ou un bavoir dans un sac étanche zippé au nom de l'enfant et de la classe.**
- 6) Les repas sont fournis par un prestataire. Les menus sont équilibrés et variés. Dans un but éducatif, il est demandé à un enfant qui n'aime pas un plat, d'en goûter au moins une cuillerée.
Pour les enfants suivant un régime particulier, un certificat médical vous sera demandé lors de l'inscription afin de leur servir un repas adapté.
Le personnel n'est ni habilité, ni autorisé à administrer quelque médicament que ce soit. Les enfants ne sont pas autorisés à en détenir. Cependant les parents ou le représentant légal ou toute personne ayant été autorisée par ces derniers, pourront venir administrer les dits médicaments prescrits, pendant le temps du repas.
- 7) Le moment du repas et de la pause méridienne doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne une atmosphère calme.
Afin que le déroulement du repas se passe dans la sérénité, chaque enfant gagne sa place à table dans le calme. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel de service dans la cantine et dans la cour.
Les règles mentionnées ci-dessus doivent être respectées. Le personnel est invité à faire connaître à la mairie tout manquement répété à la discipline. Le non-respect de ces points élémentaires de savoir-vivre, après un premier avertissement, entraînera l'exclusion temporaire du restaurant scolaire. Si aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant, une exclusion définitive pourra être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.
- 8) La fréquentation de la cantine scolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Fait à Cahagnes, le 19 mars 2024

Le Maire,



Guillaume DUJARDIN



Conformément au Règlement Général sur la protection des Données Personnelles, vous bénéficiez de droits sur vos données personnelles. Pour les exercer, contactez la mairie.

Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement de la cantine

Date, nom et signature des parents

Signature de l'enfant (pour les élémentaires)